

Comment répondre à un appel d'offres ?

| Publié le 20/03/2012 à 06:00

Marchés publics. Me Gilles le Chatelier, associé du cabinet Adamas, nous distille ses conseils.

Mener une veille efficace

Tout appel d'offres fait l'objet d'un avis de publicité. Intitulé « avis d'appel public à la concurrence », il informe de la passation d'un marché public. Les entreprises veilleront donc à consulter régulièrement les journaux d'annonces légales et les sites Internet des collectivités territoriales. Cette opération de veille informative peut-être réalisée par des sociétés spécialisées dans la recherche d'appel d'offres.

Cibler son marché

En matière de marché public, une règle s'impose : cibler un montant de marché pour lequel l'entreprise possède de solides références. Si le marché est de taille trop importante, une solution existe : l'allotissement. Précisé dans l'appel d'offres, un marché alloti est découpé en plusieurs lots. L'objectif ? Attribuer sa réalisation à un groupement d'entreprises organisées autour d'un mandataire. Depuis 2006, l'allotissement est renforcé afin de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics.

Analyser les critères d'attribution

Qualité, prix, valeur technique, performances environnementales... les critères retenus par les collectivités territoriales sont nombreux et font l'objet de pondération. Grâce à ce système, une entreprise peut orienter son offre vers un marché où elle dispose d'une spécialité. En analysant ces critères d'attribution, elle évalue également la pertinence de son offre. Car, rappelons-le, répondre à un appel d'offres engage la responsabilité contractuelle de l'entreprise.

Présenter un dossier complet

Un appel d'offres est une procédure contraignante régie par de nombreuses règles. Pour y répondre, une entreprise doit se plier au formalisme exigé. A cet effet, le document de consultation est une mine d'informations à lire attentivement. Un document oublié ou l'absence d'une signature suffit à rendre l'offre irrecevable.

Respecter les délais

Le respect de la date de remise du dossier est capital. Pour plus de sécurité, l'entreprise veillera à remettre son dossier de candidature en main propre. Une réponse par voie électronique est possible si une plateforme de dématérialisation est mise à disposition des candidats.

Une fois le marché attribué, la collectivité doit mentionner l'offre retenue et justifier aux autres candidats leur non-sélection. A noter que l'entreprise attributaire doit recevoir la notification du marché avant de commencer son exécution.